



Mesures d'aides économiques d'urgence et du Plan de relance pour le sport (version au 23 avril 2021)

Bénéficiaires	Mesure	Détail de la mesure	Contact / Informations
I - MESURES D'URGENCE			
Tous	Activité partielle (dès 1 salarié)	Les salariés des associations ou entreprises fermés administrativement ou relevant des secteurs les plus touchés par la crise percevront une indemnité égale à 84 % du salaire net (70 % du brut) jusqu'au 30 avril 2021. Ce revenu de remplacement pour le salarié est intégralement compensé par l'État aux entreprises et associations concernées. Pour les autres secteurs, le reste à charge pour les entreprises est de 15 % jusqu'à fin avril.	https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/dispositif-de-chomage-partiel
Tous	Prêt garanti par l'État	- La garantie de l'État s'élève à 70 % du montant du prêt. - Pour les PME, elle peut couvrir 90 % du prêt. - Le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 3 mois du CA 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019. → Suite aux annonces du 14 janvier, toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soient leur activité et leur taille, ont le droit d'obtenir un différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser leur PGE. (ex : Si PGE contracté en avril 2020, possibilité d'un report d'un an pour commencer à le rembourser à partir d'avril 2022 et non avril 2021.)	https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat
Tous	Fonds de solidarité de l'État (dès 1 salarié)	- Février : pour les entreprises fermées administrativement et qui ont subi une perte d'au moins 20 % de leur chiffre d'affaires (nouvelle condition depuis février), aide financière jusqu'à 10 000 € par mois ou indemnisation de 20 % de son CA de 2019. Pour les entreprises du secteur S1 non fermées et qui ont subi une baisse de CA d'au moins 50 % : aide plafonnée à 10 000 € ou à 15 % ou 20 % de leur chiffre d'affaires de référence dans la limite de 200 000 € (20 % si le CA baisse de 70 %). - Mars : pour les entreprises fermées partiellement en mars, aide plafonnée soit à 1 500 euros en cas de perte de chiffre d'affaires entre 20 et 50 % ; soit à 10 000 € ou égale à 20 % du chiffre d'affaires de référence en cas de perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 %. - Pour les entreprises fermées tout le mois, et les entreprises du secteur S1 : modalités inchangées.	https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro
Associations	Fonds territorial de solidarité	Aide d'urgence pour les associations les plus en difficulté, aides ponctuelles à l'emploi de jeunes et l'organisation de séjours sportifs pendant les vacances scolaires. 15 M€ en 2020. 15 M€ en 2021. NB : Notamment pour les associations non employeuses donc non éligibles au droit commun.	Agence nationale du sport : agence-dft@agencedusport.fr
Fédérations	Fonds d'urgence pour les fédérations sportives	L'ANS débloque un fonds d'urgence de 20 M€ pour les années 2021-2022, dont 10 M€ prévus en 2021.	Agence nationale du sport : agence-dft@agencedusport.fr
Sport professionnel et organisateurs de manifestations sportives	Fonds de compensation de perte de billetterie	Enveloppe budgétaire de 107 M€ et peut représenter 5 M€ maximum par structure. En date du 14 avril : 89,9 M€ engagés et 62,9 M€ payés Dispositif prolongé au premier semestre 2021. L'enveloppe budgétaire est à définir.	Direction des sports : compensation-billetterie@sports.gouv.fr
Sport professionnel / Entreprises ou associations de moins de 250 salariés	Exonération de cotisations sociales patronales et aide au paiement	- Exonération des cotisations patronales : Les entreprises et les associations de moins de 250 salariés peuvent bénéficier d'une exonération d'une partie des cotisations et contributions patronales et d'une aide au paiement depuis la période d'emploi de septembre ou d'octobre 2020. - Aide égale à 20 % de la masse salariale pour les clubs de moins de 250 salariés, concernant les cotisations sociales devant être payées à partir d'octobre. Correspond à un effort de 105 M€ (estimation pour trois mois). Le plafond est porté à 1,8 M€, conformément à l'encadrement temporaire européen. Le décret du 12 avril prolonge l'aide pour la période d'emploi correspondant aux mois de janvier et février.	https://www.mesures-covid19.urssaf.fr/
Sport professionnel	Aides coûts fixes	Pour être éligible, il faut avoir bénéficié du fonds de solidarité et avoir subi une baisse de CA de 50 % ; réaliser 1 M€ de CA mensuel ou 12 M€ annuellement. Prise en charge jusqu'à 70 % des charges fixes pour les entreprises de plus de 50 salariés et 90 % pour les petites entreprises. Aide plafonnée à 10 M€ pour 2021.	https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prise-en-charge-couts-fixes-entreprises
Secteur loisirs sportifs marchands	Aides coûts fixes	Pour être éligible, il faut avoir bénéficié du fonds de solidarité et avoir subi une baisse de CA de 50 %. Prise en charge jusqu'à 70 % des charges fixes pour les entreprises de plus de 50 salariés et 90 % pour les petites entreprises. Cette aide concerne les entreprises qui réalisent un CA supérieur à 1M€ par mois ou celles de plus petite taille de certains secteurs qui ont des charges fixes très élevées (loisirs « indoor », salles de sport par exemple). Aide plafonnée à 10 M€ pour 2021.	https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prise-en-charge-couts-fixes-entreprises



Mesures d'aides économiques d'urgence et du Plan de relance pour le sport (version au 23 avril 2021)



Bénéficiaires	Mesure	Détail de la mesure	Contact / Informations
II - PLAN DE RELANCE			
Associations	Pass'sport	100 M€ pour soutenir la reprise de licences dans une association sportive pour les jeunes de 6 à 16 ans vivant dans des familles défavorisées (QF inférieur ou égal à 600) et des jeunes de 6 à 20 ans en situation de handicap. Concerne 1,8 M de jeunes qui pourront toucher une aide de 50 €	Direction des sports
Associations	Plan « #1jeune1solution »	40 M€ pour créer 2 500 emplois supplémentaires pour les jeunes de moins de 25 ans, prioritairement issus de territoires carencés, au sein des associations sportives locales sur 2021 et 2022. Au total 7 500 emplois créés (y compris les emplois « normaux » de l'Agence)	Agence nationale du sport : agence-dft@agencedusport.fr
Associations	Service civique	Création de 100 000 missions supplémentaires en 2020-2021 dont 5 000 consacrées au sport. Bénéficie aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en cas de situation de handicap.	Agence du Service Civique : 09 74 48 18 40 (appel non surtaxé) agence@service-civique.gouv.fr
Associations	Dispositif SÉSAME	12 M€ pour accompagner, en 2021, 3 000 jeunes défavorisés supplémentaires, résidant prioritairement au sein d'un QPV ou ZRR, vers les métiers du sport et de l'animation. 6 000 jeunes, de 16 à 25 ans, seront concernés d'ici 2022.	Direction des sports : katia.torres@sports.gouv.fr
Associations	Fonds pour les associations de l'ESS	30 M€ pour les associations de l'ESS depuis janvier. Le montant s'élève à 5 000 € pour les associations de 1 à 3 salariés et à 8 000 € pour les associations de 4 à 10 salariés. 7 800 demandes reçues et 1 600 associations déjà retenues (objectif 5 000)	https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-structures-ess
Associations	Fonds de développement à la vie associative (FDVA) (volet « fonctionnement-innovation »)	Fonds géré au niveau départemental et s'adresse essentiellement aux petites et moyennes associations. Le « FDVA 2 », volet « fonctionnement-innovation » existe depuis 2018 et est ouvert à l'ensemble du champ associatif, y compris sportif. L'enveloppe du FDVA 2 pour l'année 2021 est de 30 M€ + un abondement complémentaire en cours d'année en provenance des fonds associatifs inactifs.	https://www.associations.gouv.fr/le-fdva.html
Associations en QPV	Mesure Comité Interministériel des Villes	36 M€ sur deux ans pour intervenir dans les QPV : ● 30 M€ pour combler le retard en équipements sportifs et ainsi développer des équipements en libre accès de proximité et des équipements structurants. ● 6 M€ pour soutenir et amplifier les actions des associations sportives en QPV, qui accompagnent les jeunes vers une qualification, dans l'aide aux devoirs, à la formation ou à l'insertion.	Agence nationale du sport : agence@agencedusport.fr
Associations et entreprises	Aide pour favoriser le recrutement en apprentissage et en contrat de professionnalisation	Pour les entreprises et associations de moins de 250 salariés : 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et 8 000 € pour un alternant majeur pour la 1 ^{ère} année de son contrat.	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-employeurs-recrutement-apprentissage 0 809 549 549"
Associations et fédérations	Aide au service des clubs et des associations sportives	11 M€ en 2021 pour soutenir les clubs et associations en très grande difficulté.	Agence nationale du sport : agence-dft@agencedusport.fr
Fédérations	Transformation numérique des fédérations sportives	8 M€ (4 M€ par an en 2021 et 2022) pour soutenir la transformation numérique en vue de développer de nouveaux services, de diversifier les ressources financières et de contribuer aux enjeux environnementaux. Projets déposés par les fédérations avant fin avril	Agence nationale du sport : agence-dft@agencedusport.fr
Collectivités territoriales / Établissements publics	Aide à la rénovation thermique des équipements sportifs	50 M€ pour soutenir les collectivités territoriales qui souhaitent verdir ou moderniser leurs équipements sportifs afin de réduire de 30 % leur consommation d'énergie. Les travaux doivent être notifiés avant le 31 décembre 2021 et terminés au 31 décembre 2022. Pour l'enveloppe nationale, dépôt des projets prévu pour le 16 avril.	Agence nationale du sport : agence-es@agencedusport.fr
Entreprises	Soutien aux projets SI et numériques du sport	Enveloppe de 1 M€ confiée à la DS. Elle doit permettre de poursuivre la dynamique de digitalisation de la pratique sportive et d'encourager les innovations.	Direction des sports
Entreprises	Prêts participatifs ou d'obligations soutenus par l'État	Permet de générer entre 10 et 20 Md€ de quasi-fonds propres pour les projets d'investissement des entreprises françaises. Ces financements permettront aux entreprises d'investir, d'embaucher et de développer leur activité.	https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/dispositifs-prets-participatifs-obligations-etat